



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 27 FÉVRIER 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Blair CONNOR (UNION BORDEAUX-BÈGLES)

ASM Clermont Auvergne / Union Bordeaux-Bègles du samedi 16 février 2019 (J16 TOP 14)

Carton rouge

M. Blair CONNOR a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement pour « *Saulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Blair CONNOR est suspendu **5 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux-Bègles, **M. Blair CONNOR sera requalifié à compter du lundi 8 avril 2019**.

David FOLEY (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Castres Olympique du samedi 16 février 2019 (J16 TOP 14)

Citation

M. David FOLEY a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement pour « *Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. David FOLEY est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. David FOLEY sera requalifié à compter du lundi 25 mars 2019**.

../..





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jamie MACKINTOSH (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Castres Olympique du samedi 16 février 2019 (J16 TOP 14)

Citation

Après analyse des images vidéo, du rapport du commissaire à la citation, des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **1 semaine de suspension** à l'encontre de **M. Jamie MACKINTOSH** pour « *Indiscipline* », et plus particulièrement pour « *Nervosité* ».

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Jamie MACKINTOSH sera requalifié à compter du dimanche 3 mars 2019.**

Cyril VEYRET (US BRESSANE PAYS DE L'AIN)

US Bressane Pays de l'Ain / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 15 février 2019 (J21 PRO D2)

Carton rouge

M. Cyril VEYRET a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement pour « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que le haut de son corps heurte le sol* ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Cyril VEYRET est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Bressane Pays de l'Ain, **M. Cyril VEYRET sera requalifié à compter du samedi 16 mars 2019.**

Jordan PULETUA (AS BÉZIERS HÉRAULT)

AS Béziers Hérault / Colomiers Rugby du vendredi 15 février 2019 (J21 PRO D2)

Carton rouge

M. Jordan PULETUA a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement pour « *Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon* ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Jordan PULETUA est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Jordan PULETUA sera requalifié à compter du lundi 4 mars 2019.**

../..

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

Tél : +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr - www.lnr.fr





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maelan RABUT (RC MASSY ESSONNE)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres AS Béziers Hérault / RC Massy Essonne du vendredi 24 août 2018 (J2 PRO D2), CA Brive Corrèze Limousin / RC Massy Essonne du vendredi 8 février 2019 (J20 PRO D2) et Stade Aurillacois Cantal Auvergne / RC Massy Essonne du vendredi 22 février 2019 (J22 PRO D2), M. Maelan RABUT est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 27 février 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Maelan RABUT avec le RC Massy Essonne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus.

M. Maelan RABUT sera donc requalifié à compter du samedi 2 mars 2019.

Charles MALET (PROVENCE RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres US Bressane Pays de l'Ain / Provence Rugby du vendredi 31 août 2018 (J3 PRO D2), USON Nevers Rugby / Provence Rugby du vendredi 28 septembre 2018 (J6 PRO D2) et Provence Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 22 février 2019 (J22 PRO D2), M. Charles MALET est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 27 février 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Charles MALET avec Provence Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus.

M. Charles MALET sera donc requalifié à compter du samedi 2 mars 2019.

William WAVRIN (US BRESSANE PAYS DE L'AIN)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Aviron Bayonnais Rugby Pro / US Bressane Pays de l'Ain du vendredi 9 novembre 2018 (J11 PRO D2), US Bressane Pays de l'Ain / SA XV Charente Rugby du vendredi 16 novembre 2018 (J12 PRO D2) et Colomiers Rugby / US Bressane Pays de l'Ain du vendredi 22 février 2019 (J22 PRO D2), M. William WAVRIN est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 27 février 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. William WAVRIN avec l'US Bressane Pays de l'Ain, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus.

M. William WAVRIN sera donc requalifié à compter du samedi 2 mars 2019.

.../...



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rosario LEOPOLLO HALAVATAU (SA XV CHARENTE RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres SA XV Charente Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du dimanche 11 novembre 2018 (J11 PRO D2), US Bressane Pays de l'Ain / SA XV Charente Rugby du vendredi 16 novembre 2018 (J12 PRO D2) et SA XV Charente Rugby / USON Nevers Rugby du dimanche 24 février 2019 (J22 PRO D2), M. Rosario LEOPOLLO HALAVATAU est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 27 février 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Rosario LEOPOLLO HALAVATAU avec le SA XV Charente Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus.

M. Rosario LEOPOLLO HALAVATAU sera donc requalifié à compter du samedi 2 mars 2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf